

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013  
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui, Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45  
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30  
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00  
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35  
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35  
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35  
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05  
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15  
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00  
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10  
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00  
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30  
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40  
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40  
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Autopartage de véhicules électriques - Occupation du domaine public routier de la Communauté Urbaine de Bordeaux par la société BlueCub - Convention-cadre - Autorisation**

Madame LIRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le rapport de présentation :**

La société BlueCub, filiale du groupe Bolloré propose de développer sur le territoire de La Cub une activité d'autopartage d'initiative privée avec des véhicules 100% électriques, en trace directe.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II", l'autopartage est une offre qui consiste à disposer d'une voiture "à la carte" moyennant une adhésion préalable, une réservation avant chaque prise de véhicule et une durée limitée. Les membres d'une activité d'autopartage mutualisent donc l'usage d'un parc de véhicules, ce qui constitue une alternative à l'utilisation individuelle d'une voiture personnelle.

L'exercice de cette activité privée permettrait, conformément aux objectifs du plan climat approuvé par la Communauté urbaine de Bordeaux par délibération en date du 11 février 2011, de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Parmi ces émissions, 26 % sont liées au secteur des transports. A ce titre, le plan climat a inscrit, dans son programme d'action, la réduction de l'usage de la voiture particulière au profit des transports en commun mais aussi la facilitation de l'usage des véhicules en autopartage.

La société BlueCub a déjà sollicité la Communauté urbaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, afin que lui soit délivré le label autopartage pour ses véhicules automobiles dénommés BlueCar. Elle demande à présent de pouvoir occuper le domaine public routier en vue de pouvoir y implanter les équipements nécessaires à l'exercice de cette activité privée.

Le projet, présenté par la société BlueCub, prévoit un déploiement en deux phases. La première, d'ici à la fin de l'année 2013, comporterait 40 stations d'autopartage réparties sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux et comportant un total de 90 véhicules. La deuxième phase, sous réserve du bon fonctionnement de la première, consisterait en un doublement des stations permettant de déployer 80 stations, 200 véhicules et 400 bornes de charge lente d'ici au mois de juin 2015.

L'autopartage de véhicules électriques s'exerce à partir de stations qui nécessitent l'implantation sur le domaine public routier :

- d'autant de bornes de recharge électrique que de places de stationnement,
- d'une borne de location qui permet l'identification du client abonné et, par là, son accès aux services délivrés par la station,
- le cas échéant, d'une borne d'abonnement,
- d'un panneau de signalisation routière indiquant la réservation des places de stationnement à l'autopartage.

Il est envisagé de conclure entre la Communauté urbaine, la société BlueCub, et le groupe Bolloré une convention cadre, ci-jointe, énonçant les modalités de l'occupation du domaine public routier dont la Communauté urbaine est propriétaire et gestionnaire.

Cette convention-cadre aurait une durée de validité de dix (10) ans suivant sa signature. Elle pourrait être le cas échéant renouvelée, sur demande formulée par l'occupant et après accord exprès de la Communauté urbaine.

Cette convention-cadre serait suivie, en cours d'exécution, de l'adoption par la Communauté urbaine de plusieurs décisions portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), par permission de voirie, de son domaine public routier, pour l'implantation, par station, des bornes de recharge électrique, de la borne de location et de la borne d'abonnement.

Ces décisions, portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour les équipements implantés, comporteront la même échéance que la convention-cadre moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant sera défini conformément aux dispositions de la délibération n°2008-0191 du 22 février 2008.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, il est proposé au Conseil de déléguer au Président le pouvoir de délivrer ces décisions, lesquelles prendront ainsi la forme d'arrêtés.

Il est rappelé que les communes où sont implantées les stations délivreront, quant à elles, les arrêtés d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par permis de stationnement, pour les places de stationnement des véhicules.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la convention-cadre ci-annexée ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**Considérant** que la société BlueCub propose d'assurer une activité d'autopartage sur le territoire communautaire, que l'exercice de cette activité d'initiative privée s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le plan climat, qu'elle implique l'implantation de différentes installations sur le domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, que rien ne s'oppose à cette occupation ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La Communauté urbaine émet un accord de principe quant à l'occupation de son domaine public routier par la société BlueCub afin d'y mener une activité privée d'autopartage.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention-cadre, ci-annexée, définissant les modalités d'occupation du domaine public routier communautaire par la société BlueCub pour une durée de 10 ans sont approuvés.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la présente convention-cadre.

**Article 4 :**

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur le Président, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, afin de délivrer toutes permissions de voirie prises en application de la convention-cadre pour une durée ne pouvant excéder sa durée de validité, soit pour une durée maximale de dix (10) ans suivant sa signature.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2013**

**PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2013**

Mme MARIE-FRANÇOISE LIRE